

**COMMUNE**  
**de**  
**OINVILLE SAINT**  
**LIPHARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**DATE de CONVOCAATION**

20-10-2023

**DATE d’AFFICHAGE**

27-10-2023

**NOMBRE de MEMBRES**

En exercice

Présents

Votants

**DELIBERATION**

**2023-32**

**OBJET :**

**Délibération :**

**PROJET EOLIEN DES**  
**TERRES ROUGES**

*Certifié Exécutoire*

*par le Président Alain*  
*DUPUIS*

*compte tenu de la*  
*réception en Préfecture le*  
*après publication le*

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, le conseil municipal de OINVILLE SAINT LIPHARD, s’est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Alain, Maire.

Etaient présents : M BEASLAY Jacques, M BLANDIN Pascal M BONNEAU Sébastien, M DARGERÉ Fabien, Mme HAMELIN Nathalie, M PAPIN Jean-Pierre, M RENOUARD Bruno et M SEVESTRE Jean-Marie, Mme VENARD Laure

Absents Excusé :

Secrétaire : Mme VENARD Laure

**Conseil Municipal du 27-10-2023 Délibération 2023-32**

=====  
**Délibération :**

**PROJET EOLIEN DES TERRES ROUGES**

Le Conseil Municipal de Oinville Saint Liphard, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l’Urbanisme ;  
Vu le Code Rural ;

Vu la délégation de pouvoir réalisée le 01-06-2021 délibération 040-2021

Considérant la politique de maîtrise de l’énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l’intérêt porté par la commune de Oinville Saint Liphard pour la protection de l’environnement et la production d’énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération du conseil municipal du 25-11-2021

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d’énergie propre et sans danger pour l’environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique,

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques, ...)

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le  
ID : 028-212802847-20231027-032\_2023-DE

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale, les conseillers municipaux de [•], non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal :

- ✓ donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- ✓ donnent un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 aout 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;

Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2023.

Le Maire, Alain DUPUIS





### Parc éolien Les Terres Rouges

#### Légende



Eolennes, US3



RL3 SURVOL INALTS Y150

Parcelles utiles

Source: BORALEX

Réalisée le 19/10/2022



Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le  
ID : 028-212802847-20231027-032\_2023-DE



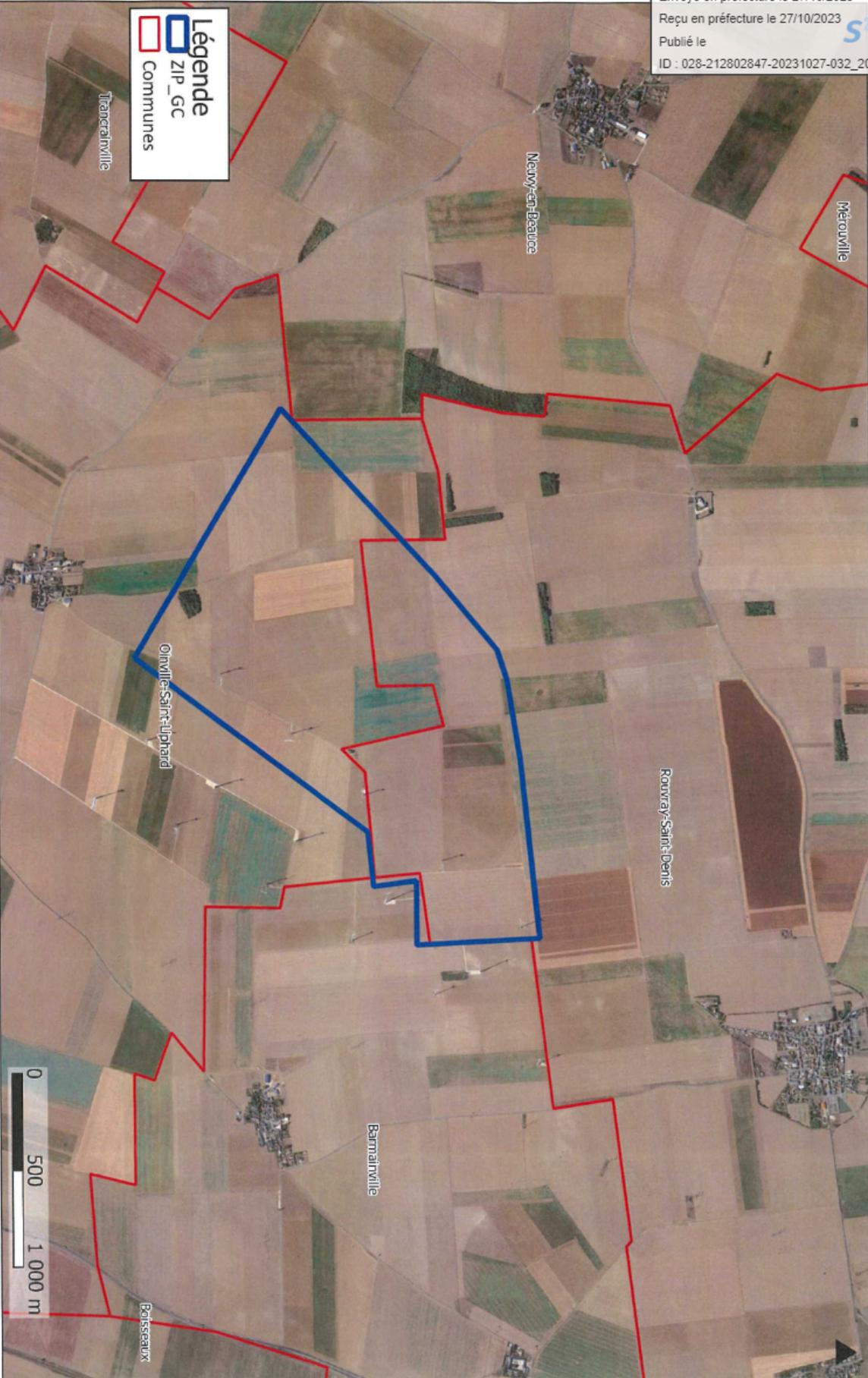
## Zone potentielle d'implantation

Projet : Grand Camp

Sources : Google Satellite, Boralex

Responsable : A. RAJESWARAN

Auteur - Date : A. RAJESWARAN - Avril 2022



**Légende**  
ZIP\_gc  
Communes